Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-203

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

Sommaire

CPOS

45-2018-11-13-001 - Délégation de signature du 13 novembre 2018 (11 pages) Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-10-01-004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (4 pages) Page 15

CPOS

45-2018-11-13-001

Délégation de signature du 13 novembre 2018

Décision portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement : Centre Pénitentiaire d'ORLÉANS SARAN

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.
Vu l'article L 221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2,

Article 1 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Soulmaz ALAVINIA, en qualité de directrice adjointe à la cheffe d'établissement, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Fanny DARGHAM en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Aurélia COSTES en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alice REYMBAUT en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal MATHON, en qualité d'attaché d'administration, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Daniel CHARROIN, en qualité de directeur technique, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Edith MICHEL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, cheffe de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Ludovic HENON, en qualité de lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe FOREAU, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alain BAPAUME, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 11 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Séverine BEJOT, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 12 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Lionel BIENVENU, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 13 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Loïc BROUDIN, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 14 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Caroline DELORMEL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Manuella NIPHON, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie-Nadia NOËL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 17 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marilyne VILLENEUVE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 18 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean ANZALA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Fabien BENDHAFER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Olivier BIREMBAUT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Johanna CHEMIR, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Géraldine CHIAPPERO, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Ginna CHOUX, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme DELMAS, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Doriane DUFOUR, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Samuel DUMONT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Claude FAVRE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane FROMENTIN, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Antoine GAUTHIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Assma GOURARI GELE, en qualité de faisant fonction de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Patrick GOMAN, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gina GUIOSE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent HERESON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Serge JONNAIS, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David LACHASSAGNE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Luc LAFORCE, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane LANDRY-ARTAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Adèle LEBOUTEILLER, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Valérie LEFEBVRE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Claude LOMBARDO, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Aude MEUNIER, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Fabrice MICHEL, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 43 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Georgie MOULIN-SIMBA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 44 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Xavier PANCRASSIN, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 45 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mickaël Roland PETIT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 46 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mickaël POIRAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 47 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mike POPOTE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 48 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Denis PUSLECKI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 49 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christian QUINIOU, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 50 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Rémi ROGER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 51 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe SIMON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

"Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication".

A SARAN, le 13 novembre 2018

La directrice,
Danièle BOILLÉE

Décisions de la Cheffe d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégataires possibles:
1 : Adjoint à la Cheffe d'établissement
2 : Directeurs des services pénitentiaires
3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
4 : Personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
5 : Majors et 1ers surveillants
6 : Cheffe de détention, Adjoint à la Cheffe de détention et Chef UHSA

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Élaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X		X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X		X
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X		X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X		X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X		X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X		X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X		X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X		X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X		X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X		X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X		X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X		X		X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X		X		X
Élaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X		X		X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X		X		X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X		X		X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X		X		X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X		X
Isolement							
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X		X		X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		X		X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X		X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		X		X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X		X		X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X		X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		X		X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		X		X

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Mineurs							
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X				X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X				X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X				X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X				X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X				X
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X		X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X		X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X		X
Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X		X
Relations avec les collaborateurs du SPP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X		X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X			X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X		X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X		X

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X		X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X			X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X		X
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X		X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X		X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X			X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X			X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X			X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X		X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X			X
Activités							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X				X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	X
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X		X

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X		X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X		X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X		X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X		X
Placement en cellule de protection d'urgence (CPROU)	Art 44 de la loi dite pénitentiaire du 24 novembre 2009 Art 7 RI	X	X	X	X		X

13/11/2018

La directrice,

Danièle BOILLÉE

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-10-01-004

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du Service des impôts des particuliers d'ORLEANS SUD.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ORLEANS SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er octobre 2018 à M. Olivier CHAPON, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans SUD, et à Mme Céline GARET, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d' Orléans SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrment ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er octobre 2018 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CORNILLEAU Damien	JADOT Nadine	HAPARD Isabelle
SEGURA Sylvie	IMBAULT Annie	ESANDI-OFREDI Florence
SOULARD Marie-Christine	HELARY Nelly	BIALEK Nadine
BADRI Fatima		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MESSIN Delphine	HIBLOT Alexandra	AUGUSTE Emile
MAGI Chantal	LORILLARD Dominique	TATIN Fanny
TITON Marie-Luce	CONNAN David	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er octobre 2018 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (en euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé (en euros)
SOULARD Marie-Christine	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€
HELARY Nelly	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€
ESANDI-OFFREDI Florence	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
BIALEK Nadine	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
HAPARD Isabelle	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€
CORNILLEAU Damien	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
IMBAULT Annie	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
JADOT Nadine	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
BADRI Fatima	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
SEGURA Sylvie	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
LEGRAND Mikael	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
HIBLOT Alexendra	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
MESSIN Delphine	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
AUGUSTE Emile	Agent des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
TATIN Fanny	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
LORILLARD Dominique	Agente principale des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
MAGI Chantal	Agente principale des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€
TITON Marie-Luce	Agente des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000
CONNAN David	Agent des finances publiques	2 000€	6 mois	3 000€

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er octobre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

à l'agent de catégorie C désignée ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions contentieuses (en euros)**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé (en euros)**
VERMEILde CONCHARD Annie	Agente principale des finances publiques	2 000€	2 000€	3 mois	3000€

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er octobre 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans Sud,

signé : Yves G ASPARD